

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Développement culturel

N° CN-2022-2935

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT, DE LA CIRCULATION
ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LA FÉRIE DE NOËL DANS LE CADRE DU NOËL DES ALPES 2022
DU SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022 À 10H00 AU DIMANCHE 1ER JANVIER 2023 À 18H30
MANIFESTATION LE SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2022 DE 15H00 À 20H00
QUARTIER D'ALBIGNY - ANNECY- COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY-LE-VIEUX**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants, VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et L.325-1

VU les arrêtés municipaux n°2014-2639 du 29 août 2014 et 2016-1042 du 18 avril 2016 portant réglementation des activités sur les rives du lac, dans les squares, jardins publics et forêt communale,

VU les arrêtés municipaux n° 83.429 du 28 juin 1983, n° 86.090 du 30 janvier 1986, n° 87.443 du 8 juillet 1987, n° 93.918 du 15 juillet 1993 et n° 97.1143 du 25 novembre 1997 portant réglementation des activités dans les voies et zones piétonnes d'Annecy,

VU l'arrêté municipal 2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 3 concernant les dérogations pouvant être accordées lors des fêtes et cérémonies ;

VU l'autorisation de vente au déballage n°VAD 22-224 en date du 28/11/2022

VU les arrêtés municipaux n° 83.428 et n° 83.429 du 28 juin 1983 réglementant notamment l'activité commerciale sur le domaine public et principalement les conditions d'hygiène qui en

découlent,

CONSIDÉRANT la demande d'occuper le domaine public, présentée par Monsieur Anthony Granger, président du Comité des Fêtes d'Annecy-le-Vieux,

CONSIDÉRANT l'organisation de la Féerie de Noël, manifestation s'intégrant dans la programmation de Noël des Alpes 2022,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur certaines voies de la ville,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Anthony GRANGER, président du Comité des Fêtes d'Annecy-le-Vieux, est autorisé à organiser la Féerie de Noël, le samedi 17 décembre 2022 sur une portion du Quartier d'Albigny sur la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux.

L'autorisation est accordée à titre personnel, elle ne peut en aucun cas être cédée.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE LA MANIFESTATION

La Féerie de Noël se déroulera le samedi 17 décembre 2022 de 15h00 à 20h00 et la programmation sera composée d'animations musicales, de vente de produits, d'une buvette, d'illuminations et d'un spectacle son et lumière.

ARTICLE 3 : LIEUX DE LA MANIFESTATION

La manifestation occupera les espaces suivants (Cf. Annexe 1 : plan d'implantation Féerie de Noël)

- allée des Platanes, du numéro 6 jusqu'au croisement de la rue Centrale
- trottoirs de l'allée des Platanes, du numéro 6 au croisement de la rue Centrale
- parkings compris dans cet espace (deux parkings)
- trottoir qui longe la rue centrale à l'ouest sur environ 30 mètres

ARTICLE 4 : MATÉRIEL

4.1 L'organisateur est autorisé à installer sur le périmètre de la manifestation, dès le samedi 17 décembre 2022 à 6h00, le matériel suivant : tentes, barrières, buvette, véhicule anti-intrusion. (Cf. Annexe 1 : plan d'implantation Féerie de Noël)

Le démontage sera effectué par l'organisateur dès le samedi 17 décembre 2022 à l'issue de la manifestation.

4.2 Les services techniques municipaux sont autorisés à installer sur le périmètre de la manifestation, dès le mercredi 14 décembre 2022 à 7h30, le matériel suivant : une scène de 6.10 x 3.66 x 0.60m, 5 petites chalets de 2.80 x 2.10 et un container avec le matériel à destination de l'organisateur. (Cf. Annexe 1 : plan d'implantation Féerie de Noël)

Le démontage sera effectué au plus tard le mercredi 21 décembre 2022.

L'installation des différentes structures provisoires devra se faire tout en laissant un passage de 2 mètres autour des structures pour les services de secours.

ARTICLE 5: STATIONNEMENT

Du mardi 13 décembre à 16h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 23h59, le stationnement sera interdit dans les deux parkings compris entre le numéro 6 de l'allée des platanes et la rue Centrale.

ARTICLE 6: CIRCULATION

6.1 La circulation dans la zone sera perturbée en fonction des besoins liés au montage et démontage des installations nécessaires à la manifestation du mercredi 14 décembre 2022 à 7h30 au dimanche 18 décembre 2022 à 23h59.

6.2 La circulation sera interdite à tous les véhicules du samedi 17 décembre 2022 à 6h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 23h59 sur l'allée des Platanes dans la portion comprise entre le numéro 6 de l'allée des Platanes et la rue Centrale.

6.3 Des panneaux de signalisation informant des interdictions de circulation et de déviations seront installés dès le mercredi 14 décembre 2022.

Des panneaux de signalisation informant des interdictions de stationnement sont installés à partir du 07 décembre 2022.

6.4 Seuls les véhicules des artisans et participants à la manifestation, pourvus du macaron « Féerie de Noël » fourni par le Comité des Fêtes à l'inscription, seront autorisés à circuler et à stationner pendant la durée du chargement du matériel le samedi 17 décembre 2022 à partir de 6h00 et du chargement en fin de journée du samedi 17 décembre 2022 à partir de 20h00.

ARTICLE 7:

Les véhicules dérangeant l'installation et le bon déroulement de la manifestation seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 8: COMMERCES

8.1 Les groupes des écoles et des écoles de ski, agréés par le Comité des Fêtes, seront seuls autorisés à s'installer dans les rues désignées pour la manifestation, du samedi 17 décembre 2022 à 15h00 au samedi 17 décembre 2022 à 20h00. (Cf. Annexe 2 : Liste des écoles agréées par le Comité des Fêtes)

8.2 Tous les autres types de commerce ne sont pas autorisés et les contrevenants seront verbalisés par les services de Police.

ARTICLE 9: CUISSON

La cuisson sur le domaine public de spécialités entrant dans le cadre de la fête sera exceptionnellement autorisée pour les participants agréés le samedi 17 décembre 2022 de 15h00 à 20h00, sous réserve que les conditions d'hygiène et de sécurité soient respectées scrupuleusement et que chaque stand soit équipé d'un extincteur et d'une couverture anti-feu. Les points de cuisson devront impérativement être placés en retrait des couloirs de circulation des piétons.

ARTICLE 10 : SONORISATION

La sonorisation est autorisée du samedi 17 décembre à partir de 10 heures jusqu'à 20h00 le même jour. Elle est autorisée dans le cadre de leur animation, sous réserve qu'elle soit modérée et n'apporte aucune gêne ni à l'esprit de la manifestation garant du Comité des Fêtes d'Annecy-le-Vieux, ni aux riverains.

ARTICLE 11 : FIN DE LA FÊTE

La fin de la fête est fixée à 20h00 le samedi 17 décembre 2022. Tous les emplacements occupés par les participants devront être totalement libérés à 23h59 pour permettre le nettoyage des lieux dès le dimanche 18 décembre 2022 au matin et le repli des installations de la manifestation par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 12 : SÉCURITÉ

Deux vigiles de sécurité sont prévus par le Comité des Fêtes d'Annecy-le-Vieux le samedi 17 décembre 2022 de 15h00 à 20h00 pour renforcer la sécurité du public et gérer les points d'entrées à la manifestation.

ARTICLE 13

Les Services de Police sont autorisés, en cas de nécessité constatée sur place, à modifier les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 14 :

La manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Monsieur Anthony GRANGER. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 15 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 16 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY et Madame la directrice de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.



LA FEERIE DE NOEL - 17 DECEMBRE 2022

LA FEERIE DE NOEL - 17 DECEMBRE 2022				
Comité des fetes d'anecy le Vieux	Place Gabriel Fauré	74940	ANNECY	vente de vin chaud, soft, bières,...
ecole sainte anne	9 rue du Lachat	74940	ANNECY	vente de produits alimentaires : gateaux, crêpes, jus de fruits,...
La récré du lachat	6 rue du Lachat	74940	ANNECY	vente de produits alimentaires : gateaux, crêpes, jus de fruits,...
APE des Pommaries	20 rue des Pommaries	74940	ANNECY	vente de produits alimentaires : gateaux, crêpes, jus de fruits,...
APE des Glaisins	61 chemin des Chapelaines	74940	ANNECY	vente de produits alimentaires : gateaux, crêpes, jus de fruits,...
Ecole MEEO	2 rue du Pré de la Danse	74940	ANNECY	vente de produits alimentaires : gateaux, crêpes, jus de fruits,, et de petites déco de noel
Ecole bilingue	11 avenue du Pré de Challes	74940	ANNECY	vente de produits alimentaires : gateaux, crêpes, jus de fruits,...